

Délibérations du Conseil Municipal **Séance du 24 juin 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : 7
votants : **8** absents : 2
exclus : 0

Date de convocation : **18 juin 2024**

Date d'affichage : **27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Fatima MAMMAR, Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents : Frédéric LOUBAT, Julien MERCIER,

Étaient représentés : Jean-Robert SARRAZIN représenté par Arnaud ZIEGLER

M. Raymond DEMEUSY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 16 mai 2024
2. Renouvellement du partenariat Cartes Jeunes
3. Adhésion au dispositif Pass'sports & culture de la CCVS
4. Subvention aux associations (suite)
5. Fixation des loyers de la Cure et conventionnement APL
6. Attribution du contrat de gestion au Coin de la Stolle
7. Ressources humaines : remplacements et adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante
8. Investissements : campagne 2025
9. PLUi
10. Programme des manifestations estivales
11. Commémorations diverses
12. Point marché
13. Point dossiers CCVS : Périscolaire et Taxe de séjour
14. Divers

Adoption du procès-verbal du conseil du 16 mai 2024.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2024 41

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CARTES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la e-carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités dans les domaines du sport, de la

culture, des loisirs et les commerces en Franche-Comté. Elle est valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 au coût de 10€.

Le centre socioculturel nous propose de renouveler le partenariat pour l'année 2024-2025. Actuellement, elle est gratuite pour les 11-25 ans de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le partenariat avec la même offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** le partenariat avec le centre socio-culturel pour faire bénéficier les jeunes de 11 à 25 ans de la nouvelle e-carte Avantages Jeunes pour la saison 2024/2025

DÉLIBÉRATION n° 2024 42

Adhésion au Pass'sports & culture

La communauté de communes des Vosges du Sud et ses communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations avec le dispositif Pass'Sport & Culture.

Le Pass'Sport & Culture propose une aide financière de la Communauté de Communes et de la Commune pour l'inscription des enfants résidents sur la commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toutes les natures quelle que soit son siège.

Ce pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans

Sous réserve d'une participation minimale de 10€ de la commune de résidence, la communauté de communes s'engage à verser une participation de 15€ par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

Ces sommes sont versées directement aux associations concernées. Ce partenariat entre communes et communauté de communes est formalisé par la signature d'une convention.

La commune et la communauté de communes s'acquittent chacune de leur quote-part. La CCVS rembourse directement l'association de l'intégralité des aides octroyées pour chacune des attestations reçues et facture à la commune sa quote-part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), décide :

- **D'adhérer** au dispositif Pass'Sport & Culture en participant à hauteur de 10€, pour cette année 2024-2025.
 - **De charger** Monsieur le Maire de signer avec la Communauté de communes des Vosges du Sud la convention afférente et tous documents s'y rapportant.
-
-

DÉLIBÉRATION n° 2024 43

Subvention aux associations

Monsieur le Maire explique que depuis le dernier conseil municipal, 2 demandes de subventions sont arrivées :

- L'association des Anciens Combattants des Auxelles
- L'association de Tir sportif de Plancher-Bas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De verser** une subvention à hauteur de 100€ pour l'association des anciens combattants.
- **De ne pas verser** de subvention à l'association de tir sportif (association dont le siège est en dehors de la commune, un seul habitant adhérent).

DÉLIBÉRATION n° 2024 44

Conventionnement APL pour les logements de la Cure

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne Cure situé au 22 Rue des Bruyères seront bientôt terminés.

Il rappelle que pour permettre aux locataires d'obtenir l'Aide Personnalisée au Logement (APL), aide financière destinée à réduire le montant du loyer payé par le bénéficiaire, il est nécessaire de conventionner les logements.

La convention peut être signée avec L'ANAH ou avec l'Etat. Chacun à ses règles (durée de conventionnement, plafond de ressources, surface utile...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le conventionnement de ces 2 logements et de l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **confirme** la vocation sociale des 2 logements F3 de la Cure dont les travaux de rénovation énergétique et de rénovation intérieure sont en cours d'achèvement.
- **décide** de mettre les 2 logements en location « logement social » à compter du 1er septembre 2024.
- **demande** le conventionnement APL des 2 logements sociaux avec l'Etat pour contribuer au logement social du territoire.
- **s'engage** à fixer un loyer maximum (art D353-16 du code de la construction et de l'habitation) de 4.86€/m² de surface utile.
- **s'engage** à respecter les engagements de la convention APL avec l'Etat.
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en place de la convention APL avec l'Etat

DÉLIBÉRATION n° 2024 45

Fixation des loyers de la Cure

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne Cure situé au 22 Rue des Bruyères seront bientôt terminés.

Les logements sont de type F3 d'une superficie de 100m².

Afin de pouvoir louer les 2 logements, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également qu'une avance sur charges sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la mise en location des 2 logements sociaux F3 de la Cure à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve de l'achèvement effectif des travaux et de la signature de la convention APL avec l'Etat
- **s'engage** à procéder à la location dans le cadre des engagements pris dans la convention APL
- **fixe** le loyer, pour chacun des appartements, à 530€ hors charges locatives
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en location et de la signature d'un bail conforme aux engagements de la convention APL.

DÉLIBÉRATION n° 2024 46

Reprise de l'activité de l'auberge communale de la Stolle

En introduction, M. le Maire fait un bref rappel historique de ce dossier au Conseil Municipal.

Le 27 février 2024, la Stolle a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, un mois après la date de jugement soit le 27 mars 2024, les gérants ont résilié le bail et nous avons pu signer l'état des lieux de sortie.

Pour la reprise nous avons lancé le 6 mai 2024, une procédure de manifestation d'intérêt par voie de presse, en vue de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public. 2 candidats se sont manifestés, 2 ont déposé une candidature.

Le comité « Stolle » composée du Maire Arnaud ZIEGLER, d'Amandine BLANC, d'Adrien PY, de Fatima MAMMAR, d'Éric FULLERINGER, de Fanny DELMER et de François FENDELEUR a reçu les candidats samedi 22 juin. Un rapport et la notation du comité ont été remis aux élus.

Chacun des membres du comité « Stolle » expose au Conseil les points forts et les points faibles des 2 candidatures. Les modalités de la reprise d'activité par le candidat à retenir sont également abordées.

Après échanges de vues, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **de ne pas retenir** la candidature de Mme Christine MORIZOT
- **de retenir** la candidature de Mme Delphine REMY
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tous documents relatifs au dossier de reprise de l'activité de l'auberge communale de La Stolle

DÉLIBÉRATION n° 2024 47

Tarif de location ponctuelle de l'auberge communale de la Stolle

Compte-tenu des délais de mise en place d'une nouvelle gérance de l'auberge communale de la Stolle et d'autres périodes possibles de vacance de gérance, Mr le Maire propose de louer l'équipement "à la journée" pour des ouvertures ponctuelles qui seraient organisées cet été ou à d'autres périodes, soit par des particuliers des entreprises ou des associations.

Le principe est celui d'une location par convention comme pour la salle des fêtes communale.

Une location ponctuelle permettrait d'animer le village, notamment en période d'été en ouvrant un lieu convivial dont beaucoup de villageois et d'habitues attendent la reprise d'activité.

Après échanges de vues, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **de louer**, par convention, à la journée, l'auberge communale de la Stolle
 - au tarif de 50€ la journée ;
 - les frais de gaz et d'eau seront facturés au réel selon le relevé de compteur
 - les frais d'électricité seront facturés 0.26€ du Kilowatt selon relevé de compteur

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de location avec les locataires intéressés selon les mêmes modalités que la salle des fêtes

DÉLIBÉRATION n° 2024 48

Adhésion à la charte des sites Natura 2000

ZSC « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance »

ZPS « Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté »

Après avoir pris connaissance du contenu de la charte Natura 2000 des sites Natura 2000 ZSC « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » et ZPS « Réserve Naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté » et des engagements qui y sont associés et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales relevant du régime forestier incluses dans le site (et éventuellement pour d'autres propriétés de la commune incluses dans le site).
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à adresser à la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- **Sollicite** l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte

DÉLIBÉRATION n° 2024 49

Adhésion au service de prestation de secrétaire de mairie itinérante

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le service de prestation de secrétaire de mairie itinérante est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'une secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'Etat-Civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

A noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, une secrétaire de mairie itinérante peut être utilisée également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tous les domaines afférents à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un coût horaire de 27€ est facturé, pour l'heure, par le Centre de Gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les frais de déplacement de l'agent sont le seul coût annexe à la prestation qui peut s'ajouter.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **Autorise** l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 27€ était amené à évoluer ;
- **Prévoit** les crédits afférents à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION n° 2024 50

Opposition à la perception de la taxe de séjour par la CCVS

Monsieur le Maire informe que lors du conseil communautaire du 18 mai 2024, l'assemblée a délibéré pour l'institution de la taxe de séjour par la CCVS.

Toutefois, l'article L 5211-21 du CGCT prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de 2 mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale. Dans ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur le territoire des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire. En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auxelles-Haut a instituée la taxe de séjour sur son territoire par délibération le 2 mars 2023 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024. A l'époque, il s'agissait de "récupérer" la taxe collectée automatiquement par les plateformes de location, taxe versée en faveur de la commune de ...Lepuix.

Il rappelle le débat du conseil municipal précédent qui donnait une position plutôt défavorable au transfert de la taxe. Des dépenses récurrentes pour des actions "tourisme" (marché de Noël, marché d'été, Fort en musique etc...) sont engagées par la commune. De plus, une étude sur le développement du tourisme est en cours de réalisation au niveau intercommunale et il conviendrait d'attendre la validation d'un schéma de développement touristique communautaire pour statuer sur la taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- **S'oppose** à la perception de la taxe au niveau intercommunale ;
- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux à 3% hors taxe additionnelle, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le

coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Dit** que les autres tarifs sont inchangés

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus
